

070 10556
Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
N°
15 MAI 2007 R
93319
N° DE DÉPOT

STATUTS

FINANCIERE DE PARTICIPATIONS IPPE

Société par actions simplifiée

au capital de 37.000 euros

Siège social : 55, boulevard Haussmann – 75008 Paris

FINANCIERE DE PARTICIPATIONS IPPE

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège social : 55, boulevard Haussmann – 75008 Paris

LE SOUSSIGNE :

ING PARCOM PRIVATE EQUITY III FCPR, Fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion **ING Parcom Private Equity SAS**, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est sis 55, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 921 637, elle-même représentée par Monsieur Denis Le Chevalier, dûment habilité aux fins des présentes, (Ci-après désigné "**ING Parcom**" ou l'"**Associé Unique**").

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'Associé Unique a décidé de constituer une société par actions simplifiée (dénommée la "**Société**"), au capital de 37.000 euros, divisé en 37.000 actions d'un (1) euro chacune.

Il a fait établir un projet des Statuts de cette Société et a ensuite donné son accord à ce projet.

L'Associé Unique a versé l'intégralité de la somme correspondant à sa souscription à savoir :

Souscripteur	Actions	Montant versé en euros
ING Parcom	37.000	37.000

Les fonds afférents à cette souscription ont été versés par le souscripteur à la Banque HSBC sur le compte ouvert au nom de la Société en formation.

Le versement des fonds afférent à cette souscription sur le compte de la Société en formation a été constaté par le certificat du dépositaire délivré par la Banque HSBC.

CELA EXPOSE, L'ASSOCIE UNIQUE A ARRETE AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE QU'IL ENTEND CONSTITUER



TITRE I

FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 – FORME

La Société a la forme sociale d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les stipulations des présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme sociale avec un ou plusieurs associés. En cas d'associé unique, les prérogatives revenant aux associés aux termes des présents statuts sont exercées par l'associé unique.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société a pour dénomination : FINANCIERE DE PARTICIPATIONS IPPE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- La gestion et la disposition de ses participations ;
- L'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc ;
- Le conseil aux entreprises ;
- L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- La constitution et l'émission de garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 55, boulevard Haussmann – 75008 Paris

Il peut être transféré partout en France par décision du Président lequel est également habilité à modifier les Statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution, ING Parcom a fait un apport en numéraire de 37.000 euros formant le capital social de la Société.

Cette somme de 37.000 euros a été intégralement versée, les fonds étant versés sur un compte ouvert au nom de la Société à la Banque HSBC, ainsi que l'Associé Unique le déclare expressément.

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille (37.000) euros. Il est divisé en trente sept mille (37.000) actions, d'un (1) euro chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la Loi, par décision de l'Associé Unique ou décision collective des Associés en application de l'article 12 des présents Statuts.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS – DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

9.1 Forme des actions

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

9.2 Droits et obligations attachés aux actions

9.2.1 Chaque action donne droit aux bénéfices, à l'actif social et au boni de liquidation, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente.

9.2.2 Les droits attachés à chaque action comprennent, en présence d'un Associé Unique, celui de prendre les décisions réservées à l'Associé Unique par les présents Statuts, ou en cas de pluralité d'Associés, celui de participer aux décisions collectives des Associés et de voter dans les conditions prévues aux présents Statuts.

9.2.3 La propriété d'une action emporte adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Associé Unique ou des Associés.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

- 10.1 Les cessions d'actions sont libres.
- 10.2 Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celles-ci.
- 10.3 La cession des actions s'opère, entre les parties, par la signature d'un ordre de mouvement et par virement de compte à compte ; celle-ci devient opposable à l'égard des tiers et de la Société, à compter de l'inscription de la transmission des actions en cause dans les livres de la Société. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire. Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre cédant et cessionnaire.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

11.1 Désignation du Président de la Société

La Société est dirigée par un Président, qui peut être une personne physique ou une personne morale, associée ou non de la Société. Le Président est nommé et peut être révoqué à tout moment par l'Associé Unique ou par une décision collective des Associés prise dans les conditions de l'article 12 des présents Statuts.

Le Président a le droit de renoncer à ses fonctions, à charge pour lui d'en informer par écrit l'Associé Unique ou chacun des Associés avant la date effective de cessation de ses fonctions.

11.2 Pouvoirs du Président de la Société

Le Président assume sous sa responsabilité, l'administration et la direction générale de la Société.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et par les présents Statuts aux décisions de l'Associé Unique ou des Associés, telles que précisé à l'Article 12.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social ou qui dépassent ses pouvoirs, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ses pouvoirs ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés et pour une durée limitée.



TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

12.1 Décisions de la compétence de l'Associé Unique ou des Associés

12.1.1 Conformément à l'article L.227-19 du Code de commerce, les décisions visées aux articles L.227-13, L.227-14, L.227-16, L.227-17 du Code de commerce ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des Associés.

12.1.2 L'Associé Unique, ou les Associés (statuant à la majorité simple des Associés présents ou représentés, sauf en ce qui concerne les décisions collectives résultant du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte, comme cela est prévu à l'article 12.2.7) est (sont) seul(s) compétent(s) pour prendre les décisions suivantes :

- (a) augmentation, réduction ou amortissement du capital et émission de toute valeur mobilière ;
- (b) fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions et dissolution de la Société ;
- (c) la nomination des commissaires aux comptes ;
- (d) l'approbation des comptes annuels ;
- (e) tout paiement de dividendes ou toute autre distribution ;
- (f) la transformation de la Société ;
- (g) adhésion à tout groupement ou autre entité pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie de la Société ;
- (h) les modifications des Statuts autres que celles mentionnées à l'article 12.1.1 et à l'article 4 ;
- (i) la nomination, la révocation, le renouvellement et le remplacement du Président, ainsi que les modalités d'exercice y compris la rémunération et de cessation de ses fonctions ;
- (j) l'approbation des conventions réglementées visées à l'article 15 des Statuts ;
- (k) la nomination du liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ; et
- (l) la prorogation de la Société.

12.1.3 Chaque Associé a un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'il détient.

12.2 Modalités des décisions collectives

- 12.2.1 Les Associés sont convoqués par le Président à son initiative ou sur la demande de l'un des Associés.
- 12.2.2 Les Associés délibèrent collectivement, sans condition de quorum. Les décisions collectives sont prises soit en assemblées, soit par consultation écrite, soit par courrier électronique, soit par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, au choix du Président ou de l'initiateur de la consultation.
- 12.2.3 Le Président convoque les Associés par lettre simple ou télécopie ou courrier électronique ou par oral deux (2) jours à l'avance, en indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pouvant se réunir sans délai si tous les Associés sont présents ou représentés. En même temps que la convocation et sauf renonciation par les Associés, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition des Associés.
- 12.2.4 Chacun des Associés peut désigner le représentant de son choix (Associé ou non) à l'effet de le représenter. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Associé est illimité. Les pouvoirs sont donnés par tout moyen écrit.
- 12.2.5 Les assemblées des Associés se réunissent au siège social de la Société (ou en tout autre lieu déterminé dans la convocation). Les assemblées sont présidées par le Président de la Société ou, en son absence, par un Associé spécialement délégué à cet effet par celui-ci. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.
- 12.2.6 Un procès-verbal des décisions des Associés rédigé en français est établi, daté et signé par le Président dans les meilleurs délais, quel que soit le mode de consultation choisie ; ce procès verbal doit être également signé par un secrétaire choisi par l'Associé (autre que le Président) représentant le plus grand nombre d'actions.
- 12.2.7 Toute décision de la compétence des Associés peut également résulter, en l'absence d'Assemblée, du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte écrit, rédigé en français et signé par tous les Associés. Cet acte est ensuite consigné dans le registre officiel des délibérations des Associés.

12.3 Décisions de l'Associé Unique

- 12.3.1 L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la Loi et par les présents Statuts à la collectivité des Associés.
- 12.3.2 Les décisions de l'Associé Unique sont prises à l'initiative du Président ou de l'Associé Unique lui-même.
- 12.3.3 Lorsque la décision de l'Associé Unique est sollicitée par le Président, et sauf renonciation par écrit de l'Associé Unique, une convocation est adressée, par tous moyens, à l'Associé Unique par le Président deux (2) jours au moins avant la réunion projetée ; cette convocation porte indication des points devant être soumis à la décision de l'Associé Unique. En même temps que la convocation, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition de l'Associé Unique.
- 12.3.4 Un procès verbal des décisions prises par l'Associé Unique est établi par le Président et signé par l'Associé Unique.

TITRE V

COMPTES – RESULTATS DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

- 13.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 13.2 Par exception, le premier exercice, qui débutera au jour de l'immatriculation de la Société, sera clos le 31 décembre 2008.

ARTICLE 14 – FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

L'Associé Unique ou la collectivité des Associés statue sur les comptes de l'exercice et décide de l'affectation du bénéfice distribuable dans les conditions fixées par la Loi.

TITRE VI

CONTROLES

ARTICLE 15 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

- 15.1 Le Président doit aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un d'entre eux ou l'un des Associés de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux Associés un rapport sur ces conventions. Les Associés statuent chaque année à l'occasion de l'assemblée d'approbation des comptes sur ce rapport, l'Associé intéressé ne participant pas au vote.
- 15.2 Si la Société ne comprend qu'un Associé Unique, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, les conventions intervenues entre la Société et les dirigeants sont simplement mentionnées au registre des décisions sociales.
- 15.3 Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
- 15.4 Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dont la liste est communiquée aux commissaires aux comptes. La liste des conventions, qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties n'est pas communiquée.
- 15.5 Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président de la Société.



ARTICLE 16 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléant(s) sont désignés en vue de remplacer leurs titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus de ceux-ci.

Les premiers commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices par les Statuts. Au cours de la vie sociale, ils sont nommés par l'Associé Unique ou la collectivité des Associés dans les conditions visées à l'Article 12.

TITRE VI

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la Société sont décidées par l'Associé Unique ou par décision collective des Associés statuant à l'unanimité de ses membres.

Le boni de liquidation est versé à l'Associé Unique ou réparti entre les Associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

TITRE VII

PREMIERES NOMINATIONS

ARTICLE 18 – NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme commissaires aux comptes de la Société pour une durée six (6) exercices, leurs fonctions expirant après la décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas, statuant sur les comptes du sixième exercice :

Titulaire : Constantin & Associés, Monsieur Jean-Paul Séguret

Suppléant : Monsieur Gilles Cart-Sanneur

ARTICLE 19 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Monsieur Pierre Decré, né le 11/05/1964 à Nantes, de nationalité française, demeurant 22, rue de l'Ermitage - 78000 Versailles est désigné comme Président de la Société, pour une durée indéterminée, sans rémunération.



TITRE VIII

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 – FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société.

ARTICLE 21 – ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

21.1 Actes souscrits antérieurement à la signature des Statuts

Le soussigné déclare et reconnaît que jusqu'à ce jour, il n'a été souscrit aucun acte pour le compte de la Société en formation hors ceux figurant sur l'état annexé aux Statuts.

21.2 Actes à souscrire jusqu'à l'immatriculation de la Société

Jusqu'à ce que la Société ait acquis la jouissance de la personnalité morale, les actes et engagements entrant dans l'objet social et les actes en vue d'accomplir les formalités relatives à la constitution de la Société seront accomplis ou souscrits par l'Associé Unique.

En cinq exemplaires dont :

- un pour l'enregistrement,
- un pour les archives sociales,
- deux pour le dépôt légal, et
- un pour la soussignée.

Tous pouvoirs étant donnés à cet effet par la soussignée au porteur d'un original des présentes.

Fait à Paris,

Le 14 mai 2007



ING Parcom Private Equity III FCPR

représenté par sa société de gestion ING Parcom Private Equity SAS, elle-même représentée par Monsieur Denis Le Chevalier

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président de la Société*



Monsieur Pierre Decré*

* "Bon pour acceptation des fonctions de
Président de la Société"

ANNEXE I

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- Signature d'une convention de domiciliation,
- Ouverture d'un compte bancaire,

Cet état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été tenu au futur siège à la disposition des associés qui ont pu en prendre copie trois jours au moins avant la date des présentes.

La signature des présents statuts vaudra reprise par la société des engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris,

Le 14 mai 2007



ING Parcom Private Equity III FCPR
représenté par sa société de gestion ING Parcom
Private Equity SAS, elle-même représentée par
Monsieur Denis Le Chevalier

ANNEXE II

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

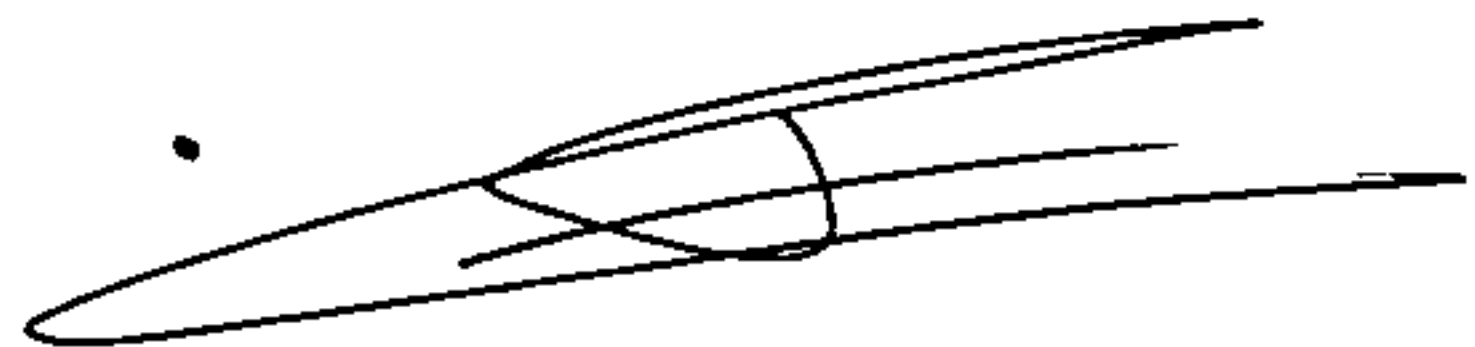
Souscripteur	Actions	Montant versé en euros
ING Parcom Private Equity III FCPR représenté par sa société de gestion ING Parcom Private Equity SAS, elle-même représentée par Monsieur Denis Le Chevalier	37.000	37.000

Fait à Paris,

Le 14 mai 2007



ING Parcom Private Equity III FCPR
représenté par sa société de gestion ING Parcom
Private Equity SAS, elle-même représentée par
Monsieur Denis Le Chevalier



Pierre Decré
Président de Financière de
Participations 1PPE

FINANCIERE DE PARTICIPATIONS IPPE

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège social : 55 boulevard Haussmann – 75008 Paris

En cours d'immatriculation au R.C.S. de Paris

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Nom et Prénom ou dénomination sociale, adresse ou siège des souscripteurs :	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites	Montant des versements
ING Parcom Private Equity III FCPR représenté par sa société de gestion ING Parcom Private Equity SAS, elle-même représentée par Monsieur Denis Le Chevalier, 55 boulevard Haussmann – 75008 Paris	37.000	37.000 EUR	37.000 EUR

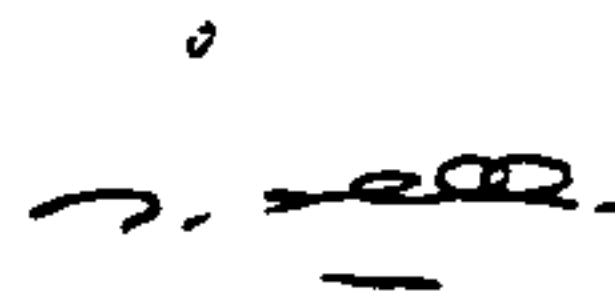
Total des actions souscrites : 37.000 de 1 euro chacune

Total du montant nominal de ces actions : 37.000 euros

Total des versements effectués : 37.000 euros



Pierre Deuré
Président de Financière
de Participations IPPE



ING Parcom Private Equity III FCPR
représenté par sa société de gestion ING Parcom
Private Equity SAS, elle-même représentée par
Monsieur Denis Le Chevalier



ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

Capital de Société en Formation

Je soussigné, Benjamin LAGET,

Agissant en qualité de Mandataire Général de HSBC France, Société Anonyme au capital de 378 415 225 Euros dont le Siège Social est à PARIS 75008, 103 avenue des Champs-Élysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 775 670 284

atteste par la présente que la somme de **37.000 €** (trente sept mille euros) représentant l'intégralité des apports en numéraire du capital libéré :

**de la Société « FINANCIERE DE PARTICIPATIONS IPPE »
SAS au capital de 37.000 €
Sise 55 boulevard Haussmann - 75008 Paris**

a été déposée dans les caisses de HSBC France dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et certifie être en possession d'une lettre comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Un exemplaire de cette lettre se trouve joint à la présente attestation.

A Paris, le 14 mai 2007



Benjamin LAGET
Sous-Directeur

HSBC France

*Société Anonyme au capital de 378 415 225 euros
SIREN 775 670 284 RCS Paris*

Succursale Paris St Augustin - 3, rue la Boétie - 75008 Paris
Tél. : 01 44 94 24 24 - Fax : 01 44 94 24 44
www.hsbc.fr e-mail : suc-saintaugustin@hsbc.fr

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

**la Société « FINANCIERE DE PARTICIPATIONS IPPE »
SAS au capital de 37.000 €
Sise 55 boulevard Haussmann - 75008 Paris**

Le capital social est divisé en 37.000 actions égales de 1 € chacune :

NOM PRENOM DOMICILE DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT TOTAL DES SOUSCRIPTIONS EUROS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES EUROS
ING PARCOM PRIVATE EQUITY III FCPR Fonds Commun de Placement à risques représenté par sa Société de gestion ING PARCOM PRIVATE AQUITY SAS SAS au capital de 400.000 EUR dont le siège social est sis 55 boulevard Haussmann – 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le n° 438 921 637 elle-même représentée par M. Denis Le Chevalier,	37.000	37.000	37.000 00

